

DAJI/2019/Décision/Tarifs/25

Décision portant approbation du tarif d'inscription au colloque «Biennale de la chanson : du malentendu dans la chanson»

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque «Biennale de la chanson : du malentendu dans la chanson» organisé par le Centre Aixois d'Etudes Romanes (CAER).

Ce colloque aura lieu les 02 et 03 avril 2019 à Aix-en-Provence.

Les tarifs d'inscription s'élèvent à :

- Statutaires, enseignants-chercheurs, enseignants : 41,66 € HT / 50 € TTC
- Doctorants Phd, étudiants, personnes sans emploi, émérites : 25 € HT / 30 € TTC
- Personnel AMU, professeur invité, comité d'organisation : gratuité

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 08 mars 2019

Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

